



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4334 du 06/03/2013

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2013

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Congés de compensation et dispenses
de service 2013

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement

Signataire

Ministres

Marie-Dominique SIMONET, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale
Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413 36 44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Je porte à votre connaissance qu'en 2013, un congé compensatoire est accordé du vendredi 27 décembre 2013 au mardi 31 décembre 2013 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont notamment accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 21 juillet 2013;
- un jour de congé réglementaire coïncide avec un samedi, à savoir le 2 novembre 2013.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2013, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un jeudi. Il s'agit du vendredi 10 mai 2013 (lendemain de l'Ascension) et du vendredi 16 août 2013.

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 10 mai et 16 août 2013, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le jeudi 15 novembre 2013 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

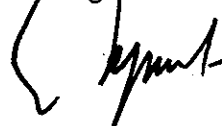
Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de l'Enseignement de promotion sociale



Marie-Dominique SIMONET

Le Ministre
de l'Enseignement supérieur



Jean-Claude MARCOURT